

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 25 mars 2011
(convocation du 14 mars 2011)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Cinq Mars Deux Mil Onze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick,
Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard,
Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas,
M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max,
Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise,
M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE
FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita,
M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, Mme BALLOT Chantal,
M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas,
M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme COLLET Brigitte, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric,
M. DAVID Jean-Louis, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIMPLE Nathalie, Mme DIEZ Martine,
M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mlle EL
KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette,
M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques,
M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck,
M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, M. MANGON Jacques,
M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude,
M. PAILLART Vincent, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel,
M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. ROUYEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole,
M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. JUPPE Alain à M. DUCHENE Michel à partir de 11 h 40	M. DUCASSOU Dominique à Mme TOUTON Elisabeth
M. DAVID Alain à M. EGRON Jean-François	M. JUNCA Bernard à M. BOBET Patrick à partir de 12 h 15
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. SOUBIRAN Claude	M. LOTHAIER Pierre à M. DUPOUY Alain
M. HERITIE Michel à M. LAGOFUN Gérard	M. MILLET Thierry à M. RAYNAL Franck
M. LAMAISON Serge à Mme BALLOT Chantal à partir de 11 h	M. MOGA Alain à Mme SAINT-ORICE Nicole
M. MAURRAS Franck à M. SOUBABERE Pierre	M. PEREZ Jean-Michel à M. ROUYEYRE Matthieu
M. ASSERAY Bruno à M. CHAUSSET Gérard	M. POIGNOGNEC Michel à M. PUJOL Patrick à partir de 11 h
Mme BONNEFOY Christine à M. BONNIN Jean-Jacques à partir de 11 h	M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel
M. BOUSQUET Ludovic à Mme FAYET Véronique	M. REIFFERS Josy à Mme BREZILLON Anne
Mme CAZALET Anne-Marie à M. CAZABONNE Didier	M. RESPAUD Jacques à Mme DIEZ Martine
Mme CHAVIGNER Michèle à M. QUERON Robert	M. ROBERT Fabien à Mme LAURENT Wanda
Mlle COUTANCEAU Emilie à Mme BOST Christine	M. SENE Malick à Mme FAORO Michèle
M. DAVID Yohan à M. SOLARI Joël	M. SIBE Maxime à M. GAÜZERE Jean-Marc
Mme DESSERTINE Laurence à Mme PIAZZA Arielle	

LA SEANCE EST OUVERTE

**Marchés de travaux d'infrastructure et de génie civil et/ou de fourniture
notamment de pavés - Agissements délictueux - Constitution de partie civile -
Autorisation**

Monsieur GAUTE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Certaines informations, relayées par la presse locale, révèlent que l'établissement communautaire serait susceptible d'avoir été victime d'un certain nombre d'agissements délictueux à l'occasion de commandes portant :

- - sur la fourniture de pavés,
- - et plus généralement sur le déroulement de la commande publique à l'occasion de la passation et l'exécution de divers marchés de travaux d'infrastructure et de génie civil.

Ces agissements font l'objet d'une information judiciaire confiée à un juge d'instruction lyonnais.

C'est d'ailleurs dans le cadre de cette information qu'une perquisition a été menée dans les locaux de la communauté sur le fondement d'une commission rogatoire délivrée par ce même juge.

Par ailleurs, tout dernièrement deux agents communautaires ont fait l'objet d'une garde à vue ayant débouché pour l'un par une mise en examen sachant que eu égard à l'absence d'informations plus précises la protection fonctionnelle réclamée leur a été accordée par deux arrêtés en date du 23 février 2011, n°368 et 370.

Compte tenu de la gravité des faits révélée par la presse locale, l'établissement communautaire se doit d'utiliser les voies de droit qui lui sont offertes pour accéder aux informations aujourd'hui couvertes par le secret de l'instruction sans qu'une telle initiative soit à ce jour considérée comme révoquant la protection fonctionnelle accordée aux agents. Ainsi, la communauté urbaine entend se constituer partie civile dans la présente affaire.

Dans sa séance du 3 février 2011, le Bureau de la communauté a donné un avis favorable à une telle constitution.

Compte tenu de la rédaction de la délibération n°2 010/0750 du 22 octobre 2010 déléguant un certain nombre de compétences dans les mains du président, dans laquelle ce type

d'agissement n'était pas expressément visé, une délibération spécifique pour engager une telle procédure s'impose.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU l'article L.5215-19 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2010/0750 en date du 22 octobre 2010,

VU le code de procédure pénale et plus particulièrement ses articles 85 et suivants,

VU les opérations de perquisition réalisées dans les locaux de la Communauté urbaine sur commission rogatoire délivrée par le juge,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT qu'aux fins d'obtenir une juste réparation de son éventuel préjudice il paraît opportun que l'établissement se constitue partie civile dans le cadre de l'information ouverte à l'initiative du parquet de Lyon et confiée au juge d'instruction Monsieur Molinos.

CONSIDERANT qu'il paraît judicieux d'engager une telle initiative au présent stade de l'instruction afin de solliciter si nécessaire certains actes de procédure.

DECIDE

Article 1 :

La communauté urbaine de Bordeaux décide de se constituer partie civile dans l'affaire présentée dans l'exposé des motifs pour obtenir réparation de tout éventuel préjudice matériel et financier en relation avec les délits commis à l'occasion des opérations administratives évoquées ci-dessus.

Article 2 :

La dépense résultant de la présente action contentieuse sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget principal de l'exercice en cours, chapitre 011, compte 6227, fonction 0200, CRB GF00.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 25 mars 2011,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
25 MARS 2011**

PUBLIE LE 25 MARS 2011

M. JEAN-MICHEL GAUTE

